REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION	**SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE, DES EXTINCTEURS ET DES COLONNES SECHES** **LOT UNIQUE**
PROCEDURE	**Appel d'offres ouvert** *(Articles R2124-2, R2161-2 à 5 du code de la commande publique)*
REFERENCE	**2026-1212**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

23/11/2026 – 16 heures

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION **4**

Tranches 4
Lots 4
Insertion **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 2. MODALITES DE REPONSE **4**

2.1. MODALITES DE REPONSE AUX LOTS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES 4
2.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE 4
2.4. VARIANTES 5
2.4.1 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.4.2 VARIANTES IMPOSEES PAR AXIMO **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 5
2.5.1 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.5.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES FACULTATIVES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.6. VISITE DU SITE 5
2.7. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE 5

ARTICLE 3. CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE **6**

3.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 6
3.2 DOCUMENTS RELATIFS A (AUX) L'OFFRE(S) : 8

ARTICLE 4. MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **9**

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES **10**

5.1. COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS 10
5.2. SELECTION DES CANDIDATURES 10
5.3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES : 11
5.4. ANALYSE 11
5.5. ATTRIBUTION EN CAS DE LOTS SEPARES 12

ARTICLE 6. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE **13**

6.1. MISE AU POINT DU (DES) MARCHE(S) 13
6.2. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 13

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION **14**

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **14**

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - **annexe 1 :** le récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde,
 - **annexe 2 :** la fiche « Coordonnées du candidat »,
 - **annexe 3** : les informations relatives à la dématérialisation des procédures,
 - **annexe 4 :** le cadre de Document Unique de Marché Européen (DUME) adapté,
 - **annexe 5 :** les Conditions Générales d'Utilisation AWS, disponible sur le profil acheteur,
 - **annexe 6 :** l'extrait de la Charte de déontologie pour les relations avec les fournisseurs, adoptée par Aximo le 22 juin 2017.

- l'acte d'engagement et son (ses) annexe(s) :
 - annexe 1 a : Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) offre de base pour l'entretien des installations de sécurité incendie
 - annexe 1 b : Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) offre de base pour l'entretien des colonnes sèches
 - annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
- Annexe 1 : Révision des prix
- Annexe 2 : Modèle de facture
- Annexe 3 : RGPD
- Annexe 4 : Charte Qualiservices

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe 1 : Garantie des équipements
 - annexe 2 : Fréquence des visites de maintenance préventive forfaitaires
 - annexe 3 : Suivi des bons de commandes
 - annexe 4 : PV de réception

- le plan de prévention des risques

AVERTISSEMENT : L'identification du candidat sur le profil acheteur http://www.marches-publics.info/accueil.htm est obligatoire afin de permettre une communication électronique avec le candidat concerné relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation. Un mode d'emploi relatif à l'inscription est à la disposition du candidat à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les services d'entretien courant des installations de sécurité incendie, des colonnes sèches et des extincteurs à réaliser au fur et à mesure des besoins sur les groupes d'immeubles gérés par AXIMO.

Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Lots

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Le recours à l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations. En effet, les besoins exprimés dans le CCTP font état d'exigences techniques et organisationnelles précises : nombreux équipements de sécurité incendie sont concernés ainsi que leur garantie totale et l'astreinte.

L'intervention de différents prestataires sur l'ensemble du patrimoine d'Aximo est de nature à empêcher un suivi optimal des prestations ainsi qu'à garantir les entretiens réguliers.
La décomposition en lots figurant, le cas échéant, dans les documents du dossier de consultation correspond à une description des corps d'état et ne traduit nullement un allotissement.
L'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objet du marché.
Les prestations donneront lieu à l'établissement d'un marché unique.

ARTICLE 2. MODALITES DE REPONSE

2.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation à l'article 3.1 du présent document.

Le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

a. Un Document Unique de Marché Européen (modèle joint dans le Dossier de la consultation des entreprises ou un DUME électronique – voir modalités figurant en annexe 3 du présent règlement de la consultation), complété intégralement des parties II, III et V. S'agissant de la partie IV de ce document, ne sont exigés que les renseignements et documents listés à l'article 3.1 du présent Règlement de la Consultation.

b. Une déclaration de sous-traitance complétée et signée du candidat et du sous-traitant présenté.

Cadre disponible sur le site de Aximo à l'adresse suivante : http://marches-publics.parishabitat.fr/pratique-kiosque.htm

2.3. VARIANTES

Sans objet.

2.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

2.5. VISITE DU SITE

Sans objet.

2.6. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 4 ci-dessous est nul et non avenu (hors recours au coffre-fort numérique, au sens de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics).

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme de Aximo dans l'annexe intitulée « Conditions Générales d'Utilisation ».
Cette annexe fait également état des formats de fichiers devant être obligatoirement remis par les candidats.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par Aximo peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :
Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

A compter du 1er avril 2019, et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un « certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

L'arrêté du 22 mars 2019 abroge l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

https://www.lsti-certification.fr/fr/

ARTICLE 3. CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée.
Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :
- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Aximo.

Les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à bannir.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

3.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

a. Le document intitulé « Document Unique de Marché Européen » :

- ✓ **Pour simplifier ses démarches, le candidat est invité à compléter ce document en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur** dont le mode d'emploi est rappelé en annexe 3 du présent règlement de la consultation ;

- ✓ ou a défaut :

⇒ le cadre adapté figurant annexe 4 du présent règlement de la consultation joint dans le Dossier de la Consultation,

⇒ le formulaire type établi par la commission européenne.

Attention :

En cas de **groupement momentané d'entreprises** ou de **déclaration de sous-traitance** dans le cadre de la présente mise en concurrence, seront remis, **en plus de la déclaration** de marché unique européen **du candidat ou du mandataire** :

- Une déclaration de marché unique européen **pour chacun des membres du groupement**

- Une déclaration de marché unique européen **pour chacun des sous-traitants présentés**

Ce document, pour chaque opérateur économique intervenant dans le cadre de la consultation, sera obligatoirement complété avec les informations suivantes :

a. **Partie I : Information concernant la procédure de passation et le pouvoir adjudicateur** (complété par le pouvoir adjudicateur)

b. **Partie II : Information concernant l'opérateur économique** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.

c. **Partie III : Motifs d'exclusion** : à compléter **exhaustivement** par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.

d. **Partie IV : Critères de sélection** : à compléter **obligatoirement** s'agissant du **point A** (« aptitudes ») **puis**, pour les autres points, des seuls **items listés ci-dessous** (et, le cas échéant, de tous les documents joints requis pour l'item correspondant) :

Seuls les informations et documents listés ci-dessous sont requis dans le cadre de la présente consultation, au titre des capacités financières, techniques et professionnelles.

L'opérateur économique a néanmoins la **possibilité de compléter d'autres items** concernant ses capacités financières, professionnelles et techniques. En effet, **cette Déclaration** Unique de Marché Européen **a vocation**, si l'opérateur économique qui la complète le souhaite, **à être réutilisée dans le cadre de consultations à venir.**

Capacités financières :

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

Capacités professionnelles et techniques :

2. les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

3. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les services similaires à l'objet de la présente consultation

4. les certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée.

- Sont souhaitées les qualifications suivantes ou références équivalentes :
- Certification APSAD référentiel F7 – Service de maintenance de systèmes de détection automatique incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie.
- Qualibat 5452 : Désenfumage naturel ;

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

e. **Partie V : Déclarations finales** : Cette partie sera dûment complétée et le document daté.

b. en cas de sous-traitant présenté dans le dossier (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : voir article 2.3 du présent règlement de consultation

c. La fiche « Coordonnées du candidat » dûment renseignée figurant en annexe du présent document.

d. En cas de candidature présentée dans le cadre d'un **groupement momentané d'entreprises**, les **habilitations du mandataire** à représenter ses cotraitants dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence (une habilitation par co-traitant).

3.2 DOCUMENTS RELATIFS A (AUX) L'OFFRE(S) :

Le candidat produira obligatoirement, tous les éléments constituant l'offre

Seront produits uniquement sous format dématérialisé **:**

a. l'acte d'engagement établi suivant modèle(s) joint(s) au dossier et son (ses) annexe(s) :
Ce document devra être intégralement complété et daté.

b. La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) annuel pour l'entretien, le dépannage et la garantie totale des équipements incendies conformément au cadre établi dans le dossier de consultation des entreprises. **(Annexe 1a à l'acte d'engagement)**.

Il est précisé, s'agissant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, que le candidat devra chiffrer chaque poste ou, à défaut indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

c. Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire relatif aux prestations annuelles pour l'entretien des colonnes sèches conformément au cadre établi dans le dossier de consultation des entreprises **(Annexe 1b à l'acte d'engagement)**

Il est précisé, s'agissant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, que le candidat devra chiffrer chaque poste ou, à défaut indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

d. Le bordereau de prix unitaires (annexe 2 à l'acte d'engagement).

Il est précisé, s'agissant du cadre du bordereau des prix unitaires, que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

▪ Pour calculer les articles du bordereau des prix unitaires **SSI 001 à SSI 005 et SSI 007 à SSI 009** (annexe 2 à l'acte d'engagement), le candidat devra procéder comme suit :

Le candidat calculera le coût moyen à l'installation à partir des prix remis en annexe 1a et 1b à l'acte d'engagement, site par site, soit le total annuel de la prestation divisé par le nombre d'installations concernées par le poste (DCE, DCH, BI ; CS ; PCF, DMP ; SSI).

▪ Pour calculer l'article **SSI 006**, le candidat devra procéder comme suit :

Le candidat calculera le coût moyen des essais hydraulique en régime d'écoulement à partir des prix remis en annexe 1b à l'acte d'engagement, site par site, soit le total annuel de la prestation divisé par le nombre de colonnes sèches et le multipliera par 5 pour avoir le prix SSI 006 de la prestation.

e. Le mémoire technique et organisationnel, clairement identifié et **contenant les éléments listés à l'article 5.3** permettant d'apprécier la valeur technique.

A défaut de signature électronique des documents pour lesquels celle-ci est requise, une régularisation sera possible après remise des plis. En tout état de cause, si ces documents ne sont pas signés dans les délais impartis dans la demande de régularisation, la candidature et/ou l'offre du candidat sera(ont) déclarée(s) irrégulière(s).

A défaut de remise d'offre dématérialisée, il sera demandé au candidat, dans le cadre d'une demande de régularisation, de se mettre en conformité avec le règlement de la consultation.

A défaut de mise en conformité dans les délais impartis, l'offre papier qui aura été remise sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 4. MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres devront être transmises uniquement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde.
Les offres envoyées par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptées.
Les offres sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Il est attendu du candidat une réponse par envoi électronique sur le profil acheteur de Aximo accessible à partir de l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

La réponse électronique doit être effectuée :

- dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,
- conformément à l'article 2.7 du présent règlement de consultation,
- selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises en annexe du présent règlement de consultation.

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Celle-ci devra être envoyée en ajoutant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »
Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par Aximo,
- lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue à Aximo dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS

Aximo communiquera uniquement de manière électronique pour les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d'analyse.
A cet effet, le candidat précise des courriels de référence (Cf. « fiche coordonnées du candidat »). A défaut, le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

5.2. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- les candidats ayant remis une candidature par voie électronique non conforme aux exigences rappelées à l'article 2.6 du présent document ;
- les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner ;
- lorsqu'il a été demandé la transmission d'un extrait de bilan ou bilan : les entreprises dont la masse salariale ne représente pas au moins 15% du chiffre d'affaires de l'extrait ou du bilan considéré ;
- les plis non régularisés dans les délais impartis ;
- les candidats qui n'atteignent pas les niveaux minimums de capacité suivants :
 - niveau minimal de chiffre d'affaires annuel requis : le chiffre d'affaires minimal doit représenter deux fois le montant estimé du marché.

5.3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles R.2152-1 et suivants, R2152-6 et suivants et R2152-11 du code de la commande publique.

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante **la valeur technique de l'offre – 40 %,** appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique et organisationnel, notation sur 40 points comme suit :

- **Chapitre 1 (noté sur 10 points) :**

Description de l'encadrement et de l'organisation pour l'exécution du marché : profil du RTAF, organisation de l'entretien et des dépannages (plannings, suivis, contrôle des prestations, …), communication avec les représentants d'AXIMO.
La réponse comprendra notamment les effectifs mobilisés sur toute la durée du marché pour la réalisation des prestations liées au marché (encadrants, techniciens, administratifs) en précisant notamment :
-Diplômes et formations suivies
- Expérience dans le domaine
- Expérience dans l'entreprise
(Chapitre 1 à rédiger sur un nombre de 5 pages maximum format A4)

- **Chapitre 2 (noté sur 10 points) :**

Présentation de la procédure visant à mener à bien le traitement d'une demande de dépannage (maintenance curative) en période normale et en astreinte, de l'appel au retour d'information à la suite d'une intervention.
(Chapitre 2 à rédiger sur un nombre de 4 pages maximum format A4)

- **Chapitre 3 (noté sur 10 points) :**

Description des moyens mis en place par l'entreprise pour prendre en charge et suivre les réparations pour donner suite à l'utilisation usuelle d'extincteurs ou à la suite d'un signalement de vandalisme.
(Chapitre 3 à rédiger sur un nombre de 4 pages maximum format A4)

- **Chapitre 4 (noté sur 10 points**) :

Description détaillée de la méthode de réalisation des essais réglementaires des colonnes sèches : matériel mis à disposition, moyens humains, temps d'intervention, rapports types, etc.
Le candidat précisera les moyens mis en oeuvre lorsque la colonne sèche est située loin des accès véhicule.
(Chapitre 4 à rédiger sur un nombre de 4 pages maximum format A4)

Modalité de notation :
La note 0 à un chapitre (renseignement non fourni ou très insuffisamment indiqué) sera éliminatoire. Dans ce cas, l'offre ne sera pas classée et sera déclarée irrégulière conformément à L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Le cadre de réponse développera obligatoirement les informations précédentes sur 30 pages maximum en respectant les parties. Au-delà de 30 pages (hors annexes), les pages au delà de la page 30 ne seront pas analysées.

- **le prix des prestations - 60% (notation sur 60 points)**

Le critère prix des prestations est apprécié sur la base :
- du prix global et forfaitaire annuel (annexe 1a et 1b de l'acte d'engagement) : 30 points
- du bordereau des prix unitaires relatif aux commandes ponctuelles (annexe 2 à l'acte d'engagement) apprécié au regard du montant total de la simulation financière: 30 points

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \left(\frac{\text{Prix global et forfaitaire annuel le plus bas}}{\text{Prix global et forfaitaire annuel proposé par le candidat}}\right) \times 30 + \left(\frac{\text{Montant total de la simulation financière des prix unitaires relatifs aux commandes ponctuelles le plus bas}}{\text{Montant total de la simulation financière des prix unitaires relatifs aux commandes ponctuelles proposé par le candidat}}\right) \times 30$$

Cet examen reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat dans sa proposition.

5.4. ANALYSE

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.
Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, Axiomo pourra autoriser les candidats à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié sauf en cas d'offre anormalement basse.

Lors de l'analyse, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. **Le candidat ne pourra en aucun cas modifier son offre.**

Les négociations sont proscrites. Cependant, il sera possible d'organiser une ou plusieurs auditions avec les candidats, afin d'obtenir des précisions sur leurs offres.
Ces auditions donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'audition permettant de garantir qu'il n'y a pas eu de négociation et que seuls des précisions ou des compléments sur la teneur des offres ont été apportés par les candidats.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessus.

5.5. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

Le lot sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée, sous réserve de justifier d'une capacité financière suffisante.

ARTICLE 6. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

6.1. MISE AU POINT DU (DES) MARCHE(S)

L'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexée à l'acte d'engagement.

6.2. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants, en application des articles R2143-6 et suivants et R2144-4 du code de la commande publique :

a. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

b. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au dernier jour du mois précédant la demande d'attestation.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

c. S'il y a lieu*, un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du Travail *(*certificat requis pour les entreprises qui occupe au moins 20 salariés - article L5212-1 du Code du Travail).*

d. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.

e. Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du Travail.

f. Si le signataire de la déclaration unique de marché européen et de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire: la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.
En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le cas échéant, au surplus des documents mentionnés ci-dessus, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats signe(nt) électroniquement le marché.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 5 jours. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

Remarques :
Le candidat est informé :

- Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, Aximo met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.
 Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

 Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

- Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur Aximo, c'est-à-dire la plate-forme de dématérialisation AWS (sauf exception).
 Dans ce cas, le candidat recevra un message électronique comportant dans l'objet la mention suivante : **AWS lettre recommandée électronique.**

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Aximo se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ANNEXE 1

Récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde

Rappels :
Adresse de dépôt : 237 bis, rue de Belleville PARIS 19ème
Horaires de dépôt : de 9h à 16h
Se munir du présent récépissé

La mention « COPIE DE SAUVEGARDE-NE PAS OUVRIR » doit figurer sur le pli

APPEL D'OFFRES OUVERT

Objet de la consultation :

SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE, DES EXTINCTEURS ET DES COLONNES SECHES

Reçu le : _____à _____h_____

_____Pli(s)

de la Société : _____

Signature de Aximo
Service Courrier

ANNEXE 2

Fiche coordonnées du candidat

Objet de la consultation :

SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE, DES EXTINCTEURS ET DES COLONNES SECHES

IMPORTANT

Dans le cadre de ses procédures de mise en concurrence, Aximo communique uniquement de manière électronique avec les entreprises, via sa plateforme de dématérialisation AWS (questions-réponses, demandes de compléments de candidature, notification de rejet, notifications de marché, etc.).

Ne vous privez pas d'informations importantes ou de notifications de décision en temps utiles.

Pour cela, nous vous recommandons fortement de nous indiquer ci-dessous **les deux adresses électroniques suivantes** :

- La personne référente de votre entreprise sur ce marché,
- Une personne pouvant être contactée en l'absence de la personne référente.

Merci de noter également que :
La plateforme AWS ne gère pas les adresses erronées. Nous vous conseillons donc de veiller particulièrement à l'exactitude des coordonnées reportées dans ce document.

Il convient de vérifier que les mails provenant de notre plateforme AWS ne seront pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

Raison sociale ou nom de l'entreprise candidate :

1- Nom et coordonnées de la personne référente pouvant être contactées par voie électronique :

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

2- Nom et coordonnées pouvant être contactées par voie électronique en l'absence de la personne référente :

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

ANNEXE 3

Informations relatives à la dématérialisation des procédures

1- Echéances règlementaires :

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les consultations dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € H.T., nécessitent obligatoirement une réponse dématérialisée de la part des candidats.

A cette fin, nous vous recommandons de vous doter d'un certificat de signature électronique valide dans les conditions rappelées à l'article 2.6du règlement de la consultation.

2- Depuis le 1er avril 2018, vous avez la possibilité de candidater avec un DUME électronique :

Dans un souci de simplification des formalités de réponse, nous vous invitons fortement à compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Nous vous rappelons que le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger.

⇒ ***Le DUME, une solution simple et fiable :***

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- **bénéficier d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux),
- **bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global**,
- **d'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- **d'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

Le DUME rend également possible **la récupération automatique des attestations** à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et votre entreprise est libre de les utiliser ou non.

Le DUME est réutilisable aussi longtemps que les données restent correctes et pertinentes, quel que soit le profil acheteur sur lequel il a été créé ; ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Le DUME permet sans difficulté **les réponses aux consultations multi-lots et les réponses en groupement**.

Le DUME ne nécessite pas de signature électronique au moment de l'envoi de la réponse. Il est toutefois sécurisé par l'authentification sur le profil acheteur.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur de Aximo:

https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Une rubrique « DUME » vous permettra alors de préparer des modèles de DUME, adaptés à vos différentes activités, automatiquement pré-renseignés en fonction de votre SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique. Lors du dépôt, notre profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites par le « Service DUME », après votre validation.

3- Dématérialisation, mode d'emploi :

⇒ ***3-1. Adoption de bonnes pratiques***

- commandez votre certificat de signature : obligatoire si vous gagnez, 2 semaines de délai donc anticipez,
- proscrivez le scan de documents papier,
- retirez les DCE en mode identifié pour suivre les réponses aux questions,
- utilisez un courriel au domaine de l'entreprise : dupont@test.fr plutôt que dupont@yahoo.fr , relevez régulièrement vos comptes fonctionnels tels que AO@test.fr Paramétrez vos courriels indésirables,
- préparez votre pli, et signez le en amont du dépôt :
 - J-8 : préparez vos DUME métier en amont
 - J-8 : préparez votre DUME consultation
 - J-1 : signez votre PLI à J-1
 - J-1 : commencez votre dépôt, surtout si fichiers massifs (> 100 Mo).
- vérifiez vos préalables techniques : poste de travail (navigateur récent, Java 1,7+, antivirus, mémoire centrale), réseau (autorisation Proxy, bande passante effective).

⇒ ***3-2. Inscription aux services de veille***

Nous vous recommandons de vous inscrire sur les plateformes gratuites, comme AWS, qui :

- publient les avis d'appel à la concurrence,
- comportent un moteur de recherche,
- comportent un service de veille,
- permettent de consulter et télécharger les DCE en accès gratuit.

Ainsi que sur Marchés On Line, et les journaux d'annonces légales locaux.

⇒ ***3-3. Dépôts des plis dématérialisés***

Nous vous recommandons d'anticiper :

- car c'est l'heure de fin de réception sur la plateforme qui fait foi,
- car les plis hors délai (dont le téléchargement s'est achevé après l'heure limite) seront rejetés par Aximo,
- pour éviter les risques techniques et d'embouteillages (80% des heures de remise limites sont calées sur 12h, 14h, et 16h)

Pour cela :

- inscrivez-vous préalablement sur la plateforme et faites le dès le retrait du DCE,
- testez sur un dépôt de test, ou déposez une 1ère version en avance,
- anticipez le dépôt à J-1 !

⇒ ***3-4. Signature électronique***

Nous vous rappelons que la personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite, il s'agit de la personne habilitée à engager votre entreprise.

- La signature électronique a la même juridique qu'une signature manuscrite,
- Le certificat est individuel et nominatif
- une signature scannée n'a aucune valeur juridique,
- un ZIP signé ne vaut pas signature du contenu du zip,
- préférez la clé USB crypto à la carte à puce,
- les pièces contractuelles doivent être signées individuellement,

Nous vous recommandons d'organiser les délégations de pouvoirs, d'anticiper les absences et vous rappelons que pour signer il faut :

- un certificat agréé (eIDAS), émis par une Autorité de Certification,
- un logiciel de signature, ou un parapheur électronique (AWS-Signature est un logiciel de signature en ligne gratuit)

4- Information sur dématérialisation des procédures et la protection des données :

Les données recueillies dans le cadre de ce marché font l'objet d'un traitement informatique destiné :

- *à l'attribution du marché public ;*
- *à l'exécution du marché public incluant notamment la gestion des achats et des fichiers de fournisseurs, l'évaluation de l'exécution du contrat et la gestion des éventuels contentieux.*

Le responsable de ce traitement est Paris Habitat.
La base légale du traitement dont la finalité est l'attribution du marché public est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD). La base légale du traitement dont la finalité est l'exécution du marché public est l'exécution du contrat (article 6.1 b) du RGPD).
Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles surexposées.
Les destinataires de ces données sont ;

- *les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics ;*
- *les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres,*
- *les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales*
- *le cas échant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la législation relative à la protection des données à caractère personnel ;*
- *les conseils de Paris Habitat en cas d'éventuels litiges (Médiateur, avocat, etc.).*

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation et l'exécution du marché public augmentée des délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics ou à des fins probatoires et ce à compter de la fin de la relation contractuelle ou fin du règlement d'un éventuel litige.
Le Titulaire du marché est d'ailleurs informé que les données ou documents reçus ou produits par Paris Habitat quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support – papier ou électronique – constituent des archives publiques et sont régis par les dispositions du code du patrimoine (articles L. 211-1 et L. 211-4 du code du patrimoine).
Le Titulaire est également informé que certains sites et locaux de Paris Habitat font l'objet de dispositif de vidéoprotection/vidéosurveillance et se charge, le cas échéant, d'en informer ses collaborateurs ou éventuels sous-traitants autorisés appelés à y intervenir.
Conformément à la législation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats, le Titulaire et ses collaborateurs bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données ou le droit à la limitation du traitement. Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal au siège de l'organisme ou à l'adresse électronique suivante informatiqueetlibertes@parishabitat.fr.

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL. »